OVALIE DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 RUE LAFAYETTE
67100 STRASBOURG
881 238 307 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25/05/2026

L'an 2026,
Le 25 mai,
A 9 heures,

Les associés de la Société OVALIE DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **La société GLCH**, représentée par Monsieur Arnaud MOUROT, titulaire de 2 000 parts sociales en pleine propriété,

- **La Société H.F.P.**, représentée par Monsieur Éric PEYTAVIN, titulaire de 8 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Éric PEYTAVIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation des apports agréés dans le Procès-verbal du 14 avril 2026,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le contrat d'apport entre Monsieur Arnaud MOUROT et la société GLCH,

- le contrat d'apport entre Monsieur Éric PEYTAVIN et la société H.F.P.,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que dans un Procès-verbal en date du 14 avril 2026, elle a autorisé deux apports de titres de la société OVALIE DEVELOPPEMENT consentis par Monsieur Arnaud MOUROT au profit de la société GLCH et par Monsieur Éric PEYTAVIN au profit de la société H.F.P., a agréé les nouvelles associées, et a décidé de la modification des statuts sous la condition suspensive de la réalisation des apports autorisés.

Elle constate que les apports ont bien été réalisés et consacrés :

- Dans un contrat d'apport en date du 15 avril 2026 pour l'apport de Monsieur Arnaud MOUROT à la société GLCH,
- Dans un contrat d'apport en date du 20 mai 2026 pour l'apport de Monsieur Éric PEYTAVIN à la société H.F.P.

L'Assemblée Générale prend acte que les apports ont bien été réalisés et que les conditions suspensives sont levées, et que l'article 8 des statuts est désormais rédigé de la manière suivante :

« **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société GLCH, deux mille parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 2 000	2 000 parts
à la société H.F.P., huit mille parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 2 001 à 10 000	8 000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	10 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

La Société GLCH
Représentée par Arnaud MOUROT

Signé par Arnaud MOUROT
Le 26 mai 2026

Signed with Universign doc_gmKn tx_k5z5z7rXbJ7x

La Société H.F.P.
Représentée par Eric PEYTAVIN

Signé par Eric PEYTAVIN
Le 26 mai 2026

Signed with Universign doc_gmKn tx_k5z5z7rXbJ7x